



SJ

La Semaine judiciaire

Directives de publication

Créée en 1879, la *Semaine judiciaire* est une revue juridique généraliste suisse francophone, qui offre : premièrement, une sélection et une analyse de la jurisprudence (y compris des traductions d'arrêts de l'allemand et de l'italien) par un comité d'experts réputés ; deuxièmement, des articles de doctrine par divers auteurs spécialistes ; troisièmement, diverses informations actuelles sur la vie du droit et de la doctrine.

La *Semaine judiciaire* a pour vocation de contribuer à la connaissance juridique à travers toutes les évolutions du droit suisse qui sont dignes d'intérêt. Elle réunit un public varié d'avocats, de magistrats, de juristes, d'étudiants et d'universitaires, tant en Suisse qu'à l'étranger. Elle est une émanation de la Société genevoise de droit et de législation (SGDL).

La *Semaine judiciaire* publie régulièrement des articles de doctrine portant sur tous les domaines du droit. Ces articles présentent une orientation tant théorique que pratique. Ils témoignent des dernières évolutions du droit positif sur un sujet donné, sans négliger des aspects plus prospectifs, comparatifs ou historiques.

A. Sélection des articles de doctrine

Tout article publié dans la *Semaine judiciaire* est préalablement sélectionné par le Comité de rédaction de la revue.

Pour satisfaire à cette procédure de sélection, le projet d'article doit être envoyé, en exclusivité, au Responsable éditorial de la revue, qui organisera son étude par le Comité de rédaction. Ce dernier prendra sa décision dans le mois qui suit la réception du projet d'article.

Les articles sont ensuite envoyés par l'auteur, sous format Word ou LibreOffice, pour être mis en forme par l'équipe de la *Semaine judiciaire*. Ils sont publiés au fil de l'eau. Un délai de deux à quatre mois est généralement à prévoir entre l'acceptation de l'article par le Comité de rédaction et sa publication dans la revue, en fonction du nombre de contributions en attente et de la rapidité des échanges entre l'auteur et l'équipe de la *Semaine judiciaire*.

B. Exigences intellectuelles

Les projets d'articles proposés à la sélection par le Comité de rédaction doivent présenter toutes les qualités intellectuelles requises au maintien de la réputation historique, scientifique et internationale de la *Semaine judiciaire*.

Seront en particulier examinées les compétences de l'auteur à traiter du sujet choisi de manière originale et intéressante, à le présenter de manière claire et synthétique, et à faire usage de sources précises et pertinentes.

C. Exigences déontologiques

Tout article publié dans la *Semaine judiciaire* doit présenter un caractère inédit.

Le droit de la propriété intellectuelle doit être respecté, ce qui implique notamment la citation scrupuleuse des sources utilisées.

L'auteur doit faire part de tout conflit d'intérêts en lien avec le sujet traité, les décisions commentées ou les références mentionnées.

L'auteur est seul responsable des propos tenus dans son article.

Les articles sont publiés à titre bénévole, en contribution à l'intérêt public de la science juridique.

D. Directives formelles

Les articles ont une taille minimale de 20 000 et une taille maximale de 140 000 caractères, espaces comprises.

Les articles doivent présenter une synthèse de 1 000 caractères maximum, qui sera traduite en allemand par la *Semaine judiciaire*.

Ils comportent une table des matières et une bibliographie.

L'auteur sera présenté par son prénom, son nom et ses fonctions actuelles, à l'exclusion de toute indication de type biographique.

Les articles sont subdivisés selon la hiérarchie suivante : I. A. 1. a. i.

L'introduction et la conclusion ne portent pas de chiffre de hiérarchie.

Les citations doivent être conformes à celles utilisées par le Tribunal fédéral.

Les arrêts cités, qu'ils aient été publiés ou non au recueil des ATF, doivent indiquer la référence à la *Semaine judiciaire*, s'ils ont d'ores et déjà été publiés dans cette revue.

Les citations se placent entre « guillemets » français. Les termes étrangers sont en *italiques*. Il ne faut utiliser ni la fonte **grasse** ni le soulignement.

E. Tribunes

Toute personne intéressée disposant des compétences et qualifications nécessaires peut proposer à la *Semaine judiciaire* une tribune. Les tribunes sont moins contraignantes que les articles de doctrine en termes de format et de références scientifiques. Elles visent à éclairer le public sur un débat d'actualité dans le monde juridique ou politique.

La sélection des tribunes publiées est exercé discrétionnairement par le Président de la SGDL et le Responsable éditorial de la *Semaine judiciaire*.

Le nombre de caractères, espaces comprises, est compris entre 3'500 et 4'000 maximum. Un chapeau de 400 caractères est également attendu.

F. Aspects juridiques

La publication d'un article ou d'une tribune dans la *Semaine judiciaire* implique l'acceptation sans réserve des présentes directives de publication par l'ensemble des parties concernées.

L'auteur cède à la Société genevoise de droit et de législation l'intégralité de ses droits sur l'article ou la tribune publiés. Cette cession opère à titre non exclusif, si bien que la Société genevoise de droit et de législation peut disposer librement des droits sur l'article cédé. Elle peut en particulier le publier sur tout support papier, électronique ou autre.

La *Semaine judiciaire* fournira à chaque auteur cinq exemplaires papier du numéro de la revue dans lequel sera paru l'article, ainsi qu'un tiré à part numérique. La reproduction de l'article sous forme électronique est possible librement, mais seulement trois mois après sa parution dans la revue papier, au moyen dudit tiré à part numérique comportant l'indication de la référence à la *Semaine judiciaire*.
